

Title-Sujet

### RETOURNER LES SOUMISSIONS A: RETURN BIDS TO:

# Bid Receiving/Réception des sousmissions

GRC "H" Division HQ Acquisitions et Gestion du matériel GRC Mailstop # H-066 80, Avenue Garland Dartmouth, (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8

### Request for a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuel régionale (OCIR)

RCMP hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

GRC autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments – Commentaries Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. no de téléphone:

Fournir la main-d'œuvre, le matérial, l'équipment la				
préparation et la livraison – Harbour Neuve-et-Labrador	Grace, Terre-			
Solicitation No No. de l'invitation	Date			
M9424-5-0482	Le 05 mai 2014			
Client Reference No No. De Référence du Client				
Solicitation Closes - L'invitation prend	l fin			
at 14h00				
on 2014/06/18				
F.O.B F.A.B.				
See Herien Voir aux présentes  Address Enquiries to: - Adresser toute	og gragtiong à:			
Debbie Bungay 902 720-5110	es questions a:			
Debbie.bungay@rcmp-grc.gc.ca				
Telephone No No de téléphone	Fax No N <sup>o</sup> de			
(902) 720-5110	FAX:			
	(902) 426-7136			
<b>Destination of Goods and Services: Destination of Goods</b>				
et services:				
Gendarmerie royale du Canada				
Ci-inclus				
Delivery Required - Livraison	Delivery Offered -			
exigée:	Livraison proposée			
See Herein Voir aux présentes	See Herein Voir			
see Herein von aan presentes	aux présentes			
Name and title of person authorized to				
Vendor/Firm - Nom et titre de la personne autorisée à				
signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur				
Signature	Date			
Signatur c	Date			

## **Canadä**

Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

#### TABLE DES MATIÈRES

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 5. Lois applicables

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

## PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Exigences en matière d'assurance

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

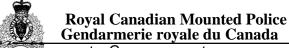
- 1. Offre
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée de l'offre à commandes
- 4. Responsables
- 5. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6. Utilisateurs désignés
- 7. Instrument de commande
- 8. Limite des commandes subséquentes
- 9. Limitation financière
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Attestations
- 12. Lois applicables

#### B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 5. Paiement
- 6. Instructions pour la facturation
- 7. Exigences en matière d'assurance

#### Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des travaux Annexe B - Base de paiement



Solicitation No. / No de l'invitation:

of Canada du Canada M9424-5-0389

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions

de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur

offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera

l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences

particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions

applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une

commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, List de vérification des exigences relative à la sécurité, Exigences en matiére insurance, Exigences en matiére de rapports et toute autre annexE.

#### 2. Sommaire

Le Gendarmerie royale du Canada requiert les sevices d'un entrepreneur pour fournir des repas aux personnes détenues au Détachement de Harbour Grace à Terre-Neuve-et-Labrador, sur demande.

Le repas du matin, du midi et du soir doivent inclure une boisson, un met principal, les condiments (sucre, lait/créme, beurre, sel et poivre ketchup, moutarde, relish, sauce pour salade, etc/) et des serviettes. Le boissons doivent inclure un choix de lait, de jus, de boissons gazeuses, d'eau embouteillée, de thé ou de café.

Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-03-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

a) Remplacer toutes les mentions de « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » par « Gendarmerie royale du Canada ».

b) Au paragraphe 5.4 Supprimer : soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours

#### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à la Gendarmerie royale du Canada, 80, avenue Garland, Casier postal H-066, Dartmouth, (N.É). B3B 0J8, à la réception de l'édifice, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les soumissions DOIVENT être présentées dans une ENVELOPPE SCELLÉE, portant la mention « APPEL D'OFFRES POUR UN MÉDECIN-CHEF – rournir la main-d'œuvre, le matérial, l'équipment la préparation et la livraison – Harbour Grace, Terre-Neuve-et-Labrador M9424-5-0482», au Service des acquisitions et des marchés de la GRC, à l'attention de Debbie Bungay, agent principal aux contrats.

#### 3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes.

**Définitions** 

Pour les fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a.un individu;

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



of Canada du Canada

Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c.la date de la cessation d'emploi;

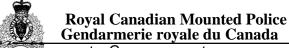
d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



of Canada du Canada Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

#### 4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins <u>cinq (5) jours civils</u> avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

#### 5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Terre-Neuve et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 1. Instructions pour la préparation des offres

#### Offre financière

Le prix de l'offre sera évalué en accordance avec l'Annexe B, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



#### Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1.1 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

#### 2. Méthode de sélection

- 1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
- a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- 2. Les offres ne répondant pas aux exigences de a) ou b) seront déclarées non recevables. L'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.
- **3.** La GRC va limite l'offre àcommandes de liste avec succés, une (1) promoteur qui va être pressenties par le Services de santé en Harbour Grace "J" comme requis La valeur totale de l'offre à commandes est estimé à \$( to be determined et options incluses). Les commandes individuelles subséquentes variera jusqu'à un maximum de 40,000 \$ (TVH incluse).



Solicitation No. / No de l'invitation:

of Canada du Canada M9424-5-0389

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

#### 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de <u>Ressources humaines et</u> Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

#### 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### 2.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.



Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada.

L'offrant doit, sur demande du respons	cable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande offre soit déclarée non recevable.
Signature	Date
<u>=</u>	ets du travail ompte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de é pour la durée du contrat. Il faut en attester dans les dix (10) jours
soumissionnaire, pour une qualité et un b) ne comprend aucun élément de béne	demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du ne quantité semblables de biens, de services ou les deux; et éfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise services ou les deux de qualité et de quantité semblables.
Signature	Date
présentés avec son offre, plus particuli l'expérience et aux antécédents profess	renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui èrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à sionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que les esure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à

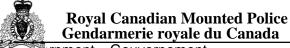


of Canada du Canada Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité – N/A



Solicitation No. / No de l'invitation:

du Canada M9424-5-0389

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 2.1 Conditions générales

2005 (2014-03-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2005 Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, sont modifiés comme suite:

a) Remplacer toutes les mentions de « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » par « Gendarmerie royale du Canada ».

#### 3. Durée de l'offre à commandes

#### 3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées <u>douze (12) mois</u> des le date d'offre.

#### 3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un an, à partir de 1<sup>er</sup> Août 2014 au 31 juillet 2015, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours ouvrables avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### 4. Responsables

#### 4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Debbie Bungay

Agent principal aux contrats

GRC "H" Division HQ

Acquisitions et Gestion du matériel

Casier postal # H-066

80, Avenue Garland

Dartmouth, (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8

Tél: 902-720-5110 Téléc: 902-426-7136

Courriel: debbie.bungay@rcmp-grc.gc.ca



Solicitation No. / No de l'invitation: M9424-5-0389 of Canada du Canada

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

S/Sgt. Austin (Bud) Bennett (709) 596-5014
Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.
4.3 Représentant de l'offrant  Nom du représentant autorisé :  Dénomination sociale de l'entreprise :  Nom commercial :  (s'il est différent de la dénomination sociale)  Adresse postale :
Téléphone :  Télécopieur :  Courriel :
5. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
6. Utilisateurs désignés L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : GRC Division B Services de Santé et Acquisitions et Gestion du matériel Région de l'Atlantique.
7. Instrument de commande  Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire  PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.
8. Limite des commandes subséquentes Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 5,000.00\$ (taxes applicables incluses).
9. Limitation financière  Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué

précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux



Solicitation No. / No de l'invitation: of Canada du Canada M9424-5-0389

circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes; a)
- les articles de l'offre à commandes; b)
- 2005 (2014-03-01), Conditions générales offre à commandes biens ou services; e)
- l'Annexe A, Énoncé des travaux; d)
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*L'offrant remplit cette partie.*) f)

#### 11. Attestations

#### 11.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

#### Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté 11.2

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

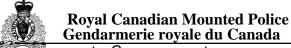
#### 11.3 Clauses du Guide des CCUA

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

#### 12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur (Terre-Neuve-et-Labrador) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



Solicitation No. / No de l'invitation:

of Canada du Canada M9424-5-0389

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2005B (2014-03-01), Conditions générales - s offre à commandes – biens ou services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales - services professionnel (complexité moyenne), est modifié comme suit :

a) Remplacer toutes les mentions de « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » par « Gendarmerie royale du Canada ».

#### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 5. Paiement

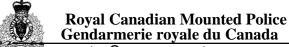
#### 5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément à la Base de paiement figurant à l'Annexe B.

5.2 Limitation des dépense
----------------------------

1.La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane \_\_\_\_\_ (insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



of Canada du Canada Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

#### 5.3 Clauses du Guide du CCUA

A9117C T1204 - demande directe du ministère client (2007-11-30) H1001C Paiements multiples (2008-05-12) H1001C

#### 6. Instructions pour la facturation

**6.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

#### Chaque facture doit être appuyée par :

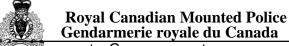
- a) une copie de tout document indiqué dans la commande subséquente à l'offre à commande;
  - A. Nom et adresse de la compagnie;
  - B. Numéro de série du contrat;
  - C. Destination;
  - D. Tarif horaire, nombre d'heures, coût de la main d'oeuvre
  - E. Frais liés aux déplacements pré-approuvés;
  - F. Taxe sur les biens et services;
  - G. Taxe de vente harmonisée;
  - H. Numéro de facture;
  - I. Numéro d'entreprise approvisionnement;
  - J. Description du travail effectué.

#### **6.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Une facture devrait être soumise mensuellement.

# 7. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.



Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

#### ANNEXE A

## Sommaire des exigences :

Fournir la main-d'œuvre, le matérial, l'équipment, la préparation et la livraison des repas destinés aux détenus du Détachement de Harbour Grace de la GRC, à Terre-Neuve-et-Labrador, au besoin.

Le repas doivent comprendre une boisson (lait, jus, boisson gazeuses, eau en bouteille, thé ou café, au choix).

Le déjeuner doit inclure une boisson, le plat principal et toute autre chose qui est comprise dan le prix que vous proposez.

Le dîner et le couper doivent comprendre une boisson, le plat principal, un dessert et toute autre chose qui est comprise dans le prix que vous proposez.

On communiquera jusqu'à trois fois par jour avec l'entrepreneur et on lui indiquera le nombre de repas requis avant la livraison.

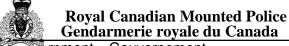
Le déjeuner doit être livré au plus tard à 7 h 45.

Le dîner doit être livré au plus tard à 12 h 15.

Le souper doit être livré au plus tard à 17 h 30.

Si l'entrepreneur doit revenir en dehors des heures normales de livraison, le tarif normal des repas s'appliquera, mais un frais de livraison normalisé lui sera versé.

Le prix de la livraison aux heures normales de repas doit être inclus dans le prix unitaire des repas.



Solicitation No. / No de l'invitation:

M9424-5-0389

#### Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Préciser les tarifs en incluant tous le coûts, y compris les frais indirects, les profits, la livraison et tous les coûts associés aux services, comme ils sont décrits dans l'énoncé des travaux (Annexe A) ci-joint.

#### TABLEAU DE PRIX

## Du 1<sup>er</sup> Août 2014 au 31 juillet 2015

<b>REPAS (LIVRAISON</b>	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité estimée	Prix caculé	
COMPRISE)		(a)	(b)	(a) X (b)	
Déjeuner	Par repas		\$ 1,217		\$
Diner	Par repas		\$ 1,185		\$
Souper	Par repas		\$ 1,093		\$
Frais de livraison (en dehors des heures normales de repas)	Par livraision		200		
			TOTAL		\$

REPAS (LIVRAISON COMPRISE)	Unité de mesure	Prix unitaire (a)	Quantité estimée (b)	Prix caculé (a) X (b)	
Déjeuner	Par repas		\$ 1,217		\$
Diner	Par repas		\$ 1,185		\$
Souper	Par repas		\$ 1,093		\$
Frais de livraison (en dehors des heures normales de repas)	Par livraison		\$ 200		
		•	Total		\$

Du 1 <sup>er</sup> Août 2014 au 31 juillet 2015	\$
Du 1 <sup>er</sup> Août 2015 au 31 juillet 2016	\$
TOTAL	\$

Les soumissions doivent respecter les exigences de la demande d'offre à commandes et répondre à tous les critères obligatoires pour être jugées recevables (attestations exigées - Partie 5). L'offre recevable la plus basse sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commande.